

Centre de réception
de l'Office des mineurs
du canton de Berne

→ www.be.ch/filrouge
**Fil rouge de la
protection de l'enfant**
031 633 71 48



Fil rouge de la
protection de l'enfant

Qu'est-ce que le Fil rouge de la protection de l'enfant?

Il s'agit d'un service proposé par le canton de Berne.

Cette offre de conseils gratuite, conçue sous une forme interdisciplinaire, est destinée aux professionnels.

Qui travaille au sein du service Fil rouge de la protection de l'enfant?

- Le service Fil rouge de la protection de l'enfant est géré par l'Office des mineurs du canton de Berne, n° de téléphone 031 633 71 48.
- Les cinq groupes régionaux
 - Jura bernois
 - Bienne – Seeland
 - Berne – Mittelland
 - Emmental – Haute-Argovie
 - Oberland bernois

se composent de spécialistes des domaines suivants:

- psychiatrie et psychologie de l'enfant et de l'adolescent / conseil en éducation
- autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- services sociaux
- centres de puériculture
- école
- pédiatrie
- justice
- police
- aide aux victimes d'infractions

Quelle est l'utilité du service Fil rouge de la protection de l'enfant?

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les spécialistes ne parviennent pas toujours à évaluer de manière satisfaisante les signes d'une mise en danger d'un enfant et à réagir de manière appropriée. Le service Fil rouge de la protection de l'enfant leur offre la possibilité de discuter de cas complexes selon une approche globale et de clarifier la situation en vue de la suite de la procédure.

Quand faut-il prendre contact avec le service Fil rouge de la protection de l'enfant?

- Vous êtes face à une situation complexe qui n'implique pas de mise en danger directe de l'enfant.
- Vous vous posez des questions qui nécessitent une coordination multidisciplinaire.
- Vous souhaitez bénéficier de conseils lorsque vous rencontrez une résistance auprès des personnes concernées ou qu'il n'existe pas de consensus parmi les différents prestataires.

Qui peut s'adresser au service Fil rouge de la protection de l'enfant?

Les spécialistes qui sont en contact avec des enfants, des jeunes et des familles, par exemple,

- les thérapeutes,
- les éducateurs spécialisés,
- les travailleurs sociaux en milieu scolaire/les enseignants,
- les collaborateurs des services sociaux,
- les collaborateurs des services psychologiques pour enfants et adolescents,
- les spécialistes des APEA,
- les médecins.

L'offre n'est pas destinée aux particuliers.

Comment se déroule une consultation du service Fil rouge de la protection de l'enfant?

- Consultation menée par l'Office des mineurs et tri permettant d'adresser les personnes au groupe régional ou à un service adéquat.
- Consultation multidisciplinaire menée au sein du groupe régional Fil rouge de la protection de l'enfant et recommandations pour la suite de la procédure.

Comment prendre contact?

Appelez le centre de réception de l'Office des mineurs du canton de Berne au numéro

→ **031 633 71 48**

Quelles sont les interfaces entre le service Fil rouge de la protection de l'enfant et les APEA?

Lorsqu'un ou une spécialiste se demande, dans une situation concrète, s'il y a lieu d'émettre un avis de détresse, il convient de prendre contact avec l'APEA compétente. Celle-ci exerce une fonction consultative à cet égard et peut discuter du cas de façon anonyme sans ouvrir de procédure.

Qui porte la responsabilité de la suite de la procédure?

La responsabilité continue de vous incomber à tout moment. C'est vous qui décidez de la façon dont vous voulez procéder. Aucun procès-verbal n'est dressé.

